

FICHE D'INFORMATION

PROJET 253, AVENUE ACADIE

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE

Demande de modifications au plan d'aménagement municipal Z-9 (2017) et à l'arrêté de zonage Z-10 (2021) pour la réalisation d'un projet résidentiel et commercial au croisement de l'avenue Acadie et de la rue Normandie.

NUMÉRO D'IDENTIFICATION (NID) DU TERRAIN

00673160

UTILISATION ACTUELLE DU TERRAIN

Terrain vacant

DIMENSIONS DU SITE

± 650 m²

NOMBRE D'HABITATIONS PROPOSÉES

Une habitation multifamiliale

NOMBRE D'UNITÉS PROPOSÉES

65 unités de logement

ZONAGE ACTUEL

Zone résidentielle urbaine (RU)

PERMIS PAR LE ZONAGE ACTUEL?

Le terrain comprend quatre lots distincts, trois sont zonés commerciale du quartier central des affaires (CC) et un est zoné résidentielle urbaine (RU).

La zone RU ne permet pas l'aménagement d'une habitation multifamiliale de plus de quatre unités de logement par bâtiment.

Le projet peut être envisagé via une procédure de rezonage, conformément à l'article 59 de la Loi sur l'urbanisme. Cela implique une modification de la carte d'affectation du sol du plan d'aménagement municipal Z-9 (2017) pour faire passer le lot NID 00673160 de l'affectation résidentielle à l'affectation centre-ville, ainsi qu'une modification à la carte de zonage de l'arrêté de zonage Z-10 (2021), pour un rezonage du lot passant de la zone RU à la zone CC.

Le rezonage du lot vers la zone CC permettra l'amalgamation des quatre lots sous une seule entité, accommodant ainsi le projet immobilier.

DÉROGATIONS DEMANDÉES?

Oui

- Le projet, tel que proposé, comporte un point dérogatoire, soit à l'alinéa 6.2(3)(i) de l'arrêté de zonage Z-10 (2021) à savoir : « la largeur de la façade de rue d'un bâtiment principal doit mesurer au moins 75 % de la façade de lot sur toutes les rues publiques ».

PROCÉDURE

24 juin 2024, salle du conseil, 19 h

PRÉSENTATION PUBLIQUE

Le personnel présente la modification au plan municipal proposée au conseil municipal et au public. Une période de 30 jours pour réception des commentaires sur la modification suit cette réunion. Aucune décision n'est prise à cette réunion.

9 septembre 2024, salle du conseil, 19 h

AUDIENCE PUBLIQUE

Le personnel présente le projet au conseil municipal et les objections et commentaires du public sont lus à voix haute. Aucune décision n'est prise à cette réunion.

18 septembre 2024, salle du conseil, 18 h 30

RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN MATIÈRE D'URBANISME (CCU)

Les membres du CCU émettent des recommandations relativement à ce projet.

15 octobre 2024, salle du conseil, 19 h

RENCONTRE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil accepte ou refuse les recommandations du CCU. Par la suite, il détermine si le projet va de l'avant tel que proposé ou si des conditions sont imposées. Le conseil peut faire une résolution lors de cette réunion pour accepter ou refuser le projet, ou il peut choisir d'attendre à une autre réunion s'il a besoin de plus d'information avant de prendre sa décision.



Dieppe